



Compétence Géotechnique

Centre Ouest

DEVIS n°T23-01-124

**M. LAUMONIER
REIGNAC SUR INDRE (37)**
27 bis / 29 Rue du Jonceray

VENTE DE 2 TERRAINS À BÂTIR

*Étude géotechnique préalable G1 phase Principes Généraux de Construction (PGC)
LOI ELAN
Sondages et essais de sol*

FONDETTE, le 06 février 2023

Diffusion par mail simple à g.laumonier1024@yahoo.com

Tel : 02 47 55 00 82

Affaire suivie par **Yannick BERTHIER**

Monsieur,

Conformément à votre demande dont nous vous remercions, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après, notre offre de prix pour l'affaire citée en objet.

**8, rue Pierre et Marie Curie - ZA La Haute Limougère – 37 230 FONDETTE
Tel : 02.47.28.35.90 / centre-ouest@cgco.fr**

SARL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS TOURS B 789894615 – NAF 7112B – N° TVA FR 47 789 894 615
SIRET 789 894 615 000 10

I - LE PROJET

Le projet consiste en la vente de 2 terrains à bâtir sur la commune de Reignac sur Indre (37).

II - LE SITE

Le site est supposé totalement accessible et entièrement acquis le jour de notre intervention. *Toute gêne pour l'accessibilité au chantier qui ne saurait être de notre volonté sera imputable d'une facturation supplémentaire de 150 € par heure d'attente de notre équipe de sondage. Si l'accès est impossible le jour de notre venue, un forfait de déplacement de 300 € HT vous sera facturé en sus.*

Les investigations étant néanmoins à réaliser en domaine privé, il sera nécessaire de nous fournir, si possible, tous les plans de réseaux en votre possession.

❖ ❖ ❖

Il s'agit actuellement d'une parcelle cadastrée section AC n°98 d'une superficie de 5269 m² (dont 2250 m² constructible) située 27 bis/29, Rue du Jonceray sur la commune de Reignac sur Indre.

III – OBJECTIFS DE L'ETUDE ET MISSION

Les sondages et essais de sol auront pour but :

- ◆ de réaliser une enquête historique du site et des avoisinants susceptibles d'être concernés,
- ◆ de définir le contexte général et le contexte géologique préliminaire du site,
- ◆ de réaliser une première identification et évaluation des risques liés à la zone d'influence géotechnique et hydrogéologique,
- ◆ de déterminer les principes généraux de construction (fondations, dallages), en vue de l'implantation d'un futur ouvrage, sans ébauche dimensionnelle.

La présente étude correspondra à une mission d'étude géotechnique préliminaire de site du type **G1 phase Principes Généraux de Construction (PGC)** selon la norme NF P 94-500 de novembre 2013, conformément aux recommandations de la loi ELAN et de l'arrêté du 22 juillet 2020. Elle devra être complétée par une mission de type G2 AVP, une fois le futur projet et son implantation partiellement ou totalement définis.

IV – PROGRAMME D’INVESTIGATIONS

4.1 Reconnaissance de la nature du sol

Pour mener à bien cette étude, nous vous proposons de réaliser **4 sondages de reconnaissance** descendus à la **profondeur prévisionnelle 3 mètres ou refus** par rapport à la surface topographique au moment du chantier.

Ces sondages seront réalisés à la tarière hélicoïdale continue Ø 63 mm.

Des échantillons remaniés seront prélevés au fur et à mesure de l'avancement pour identification de la nature des couches de sols rencontrées.

4.2 Mesure de l'eau dans le sol

Les arrivées et le niveau d'eau seront soigneusement notés dans chaque sondage, respectivement en cours de perforation et en fin de chantier.

4.3 Mesure de la résistance du sol

Les caractéristiques mécaniques du terrain seront mesurées au moyen **de 4 essais au pénétromètre dynamique (Norme NF P 94-115)**, battus à côté des sondages de reconnaissance, **à 3 m ou au refus**.

4.4 Analyses en laboratoire

Si des argiles sont rencontrées au droit de nos sondages, il sera réalisé sur **2 échantillons** remaniés prélevés au droit des sondages, une **détermination de la teneur en eau** (Norme NF P 94-050), et un essai de la détermination de la **Valeur au Bleu du Sol** (Norme NF 94-068) afin d'évaluer la surface spécifique d'échange du matériau argileux, ce qui constitue un bon indicateur de sa susceptibilité au phénomène de retrait-gonflement.

V – RAPPORT D’ETUDE

Un rapport d’étude vous sera remis à l’issue de la campagne de sondages en 1 exemplaire au format numérique PDF. (Pour une version papier, il vous sera alors facturé 50,00 € H.T. de plus). Il comportera, entre autres, les prestations suivantes :

1. Le plan d’implantation des sondages,
2. Les coupes des sondages avec nature des couches de terrain traversées, et nivellation des têtes de sondages,
3. Le relevé des arrivées d’eau en cours de sondage, et des niveaux d’eau en fin de sondage,
4. Les résultats des essais *in situ* et/ou en laboratoire,
5. La description et l’interprétation de la géologie du site avec un profil géotechnique,
6. L’inventaire des risques naturels connus et des dispositifs de protection découlant,
7. Les principes généraux concernant les fondations et les dallages d’un ouvrage non défini,
8. Les conditions de terrassement.
9. Les incertitudes et risques géotechniques subsistants et les investigations envisageables pour les réduire.

Ces prestations nous seront rémunérées suivant le devis détaillé ci-dessous.

REIGNAC SUR INDRE (37) - M. LAUMONIER					
VENTE DE 2 TERRAINS À BÂTIR					
DEVIS T23-01-124					
	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unités	Quantités	PRIX UNITAIRES	MONTANT Hors T.V.A.
A	SONDAGES et ESSAIS de SOL				
1	Amenée du matériel, installation du chantier, déplacement du personnel, repliement	forfait	1		
2	Mise en place sur chaque point de sondage	unité	4		
3	Sondage de reconnaissance <u>simple</u> en 63 mm de diamètre descendu à 3 m ou au refus	unité	4		
4	Essai au pénétromètre dynamique (NF P 94-115) battu à 3 m ou au refus + fourniture d'une pointe perdue	unité	4		
5	Valeur au Bleu du Sol (Norme NF P 94-068)	forfait	2		
B	MISSION BUREAU D’ETUDE - G1 PGC (visite du site, préparation et suivi de chantier, nivellation des têtes de sondage, dépouillement & interprétation, assurance SMABTP, remise du rapport en pdf)	forfait	1		
TOTAL GENERAL HORS TAXES					1 000,00 €
T.V.A. 20 %					200,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C.					1 200,00 €

Toute gêne pour l’accessibilité au chantier qui ne saurait être de notre volonté sera imputable d’une facturation supplémentaire de 150 € par heure d’attente de notre équipe de sondage.

DELAIS

Intervention : **Actuellement sous 2 à 4 semaines** à compter de la date de réception de votre ordre de service écrit, suivant le plan de charge de nos engins de chantier au moment de la commande.

Veuillez cependant nous contacter au moment de la commande afin d'étudier ensemble la meilleure date d'intervention possible.

Durée du chantier : **1 jour,**

Fourniture du rapport : **Sous 15 jours ouvrés** après la date de fin du chantier, sous réserve du plan de charges de l'ingénierie au moment de votre commande.

❖ ❖ ❖

Règlement : Pour les particuliers, **chèque à la commande retiré à la remise du rapport ou virement au plus tard le jour d'intervention.**

*Virement sur compte Crédit Mutuel
IBAN : FR76 1551 9390 8900 0203 6210 151 - BIC : CMCIFR2A*

En cas de retard de règlement :

- *Modalités et conditions de règlement (en application des articles L441-3 et L441-6 du code du commerce)*
- *Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € + indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.*

❖ ❖ ❖

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, et en espérant que notre proposition vous agrée, nous vous avons joint un formulaire de commande à notre attention que nous vous demandons de bien vouloir nous retourner dûment daté, signé et cacheté par l'organisme payeur.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Ingénieur chargé du dossier
Y. BERTHIER

MOYEN

- **Moyens humains** : l'équipe que nous proposons pour cette opération est basée à Fondettes, dans l'agglomération de Tours depuis plus de 15 années. Elle sera composée de la manière suivante :
 - Un ingénieur géotechnicien-géologue (Arnaud GAGNER), gérant de la société, 17 années d'expérience, qui assurera pour la présente mission les fonctions de chef de projet (mise en œuvre des différents moyens, organisation du chantier, étude, validation du rapport).
 - Un ingénieur géotechnicien-géologue (Yannick BERTHIER), 14 années d'expérience, qui assurera le suivi des travaux, dépouillement des essais, rédaction du rapport.
 - Une ingénierie géotechnicienne-géologue (Mélanie CLERTON), 7 années d'expérience, qui assurera également le suivi des travaux, dépouillement des essais, et la rédaction du rapport.
 - Un ingénieur généraliste (Romain POIRROTTE), 4 années d'expérience en charge des calculs et problématiques de conception et ouvrages géotechniques spécifiques.
 - Un chargé d'affaires environnement, hydrogéologie (Pierre DAVERGNE), 17 années d'expérience, pour son expertise et conseils éventuels sur les problèmes d'infiltration et éventuelles découvertes de pollution.
 - Quatre équipes de sondage comprenant un chef sondeur et un aide sondeur capables de mettre en œuvre tous les moyens de sondage (forage, carottage), et essais *in situ* (essais d'infiltration des eaux, prélèvements des sols).
- **Moyens matériels** : pour réaliser cette intervention, nous vous proposons de mettre en œuvre l'équipement suivant :
 - Pénétromètre dynamique type GRIZZLY, sur chenillard d'environ 850 kg, déplacé dans un second fourgon, aménagé spécifiquement.

LETTRE DE COMMANDE

T23-01-124
06/02/2023
REIGNAC SUR INDRE (37) – M. LAUMONIER VENTE DE 2 TERRAINS À BÂTIR
Sondages et essais de sol en mission G1 PGC de la norme NF P 94-500 de novembre 2013 - LOI ELAN

Montant HT du devis : **1 000,00 €**

Montant TTC du devis : **1 200,00 €**

Remise du rapport en version papier : **60,00 TTC (50,00 € H.T.)**

Règlement : Pour les particuliers, chèque à la commande retiré à la remise du rapport ou virement au plus tard le jour d'intervention.

*Virement sur compte Crédit Mutuel
IBAN : FR76 1551 9390 8900 0203 6210 151 - BIC : CMCIFR2A*

En cas de retard de règlement :

- *Modalités et conditions de règlement (en application des articles L441-3 et L441-6 du code du commerce)*
- *Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € + indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.*

BON DE COMMANDE (à compléter par le client)

Informations nécessaires à la facturation :

Intitulé facture :

Adresse de facturation :

.....

Nom et qualité du signataire :

Téléphone :

Mail :

Date :

Signature / cachet de la Société :

Un exemplaire à retourner daté, cacheté et signé.

L'enchaînement de chacune de ces missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques pertinentes issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission, comprenant deux phases, exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire.

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS et permet une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisins avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse ou d'APS et permet de réduire les conséquences sur les futurs ouvrages des risques géotechniques majeurs identifiés en cas de survenance. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques pertinentes.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant une synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, modes de fondations possibles, contraintes pour les terrassements et la création d'ouvrages enterrés, améliorations de sols possibles) ainsi que certains principes généraux de construction envisageables.

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission, comprenant trois phases, permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière.

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées et suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier comprenant la synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Se déroulant en deux phases interactives, cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT.

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Se déroulant en deux phases interactives, cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière.

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et sur les documents du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 418383J

N° contrat : 7302.000/1 472624

N° SIREN : 413087511

Pour tout renseignement contacter :

SMA BTP LIMOGES

2 Allée Duke Ellington

BP 50013

87067 LIMOGES CEDEX 3

Tél. : 01 58 01 42 20

Courriel : amandine_rusek@groupe-sma.fr

SARL COMPETENCE GEOTECHNIQUE

55 ROUTE DE BOUILLAGUET

LE BARIOLET

19410 PERPEZAC LE NOIR

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA BTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 418383J 7302.000/1 472624.

1. ASSURES

Les sociétés listées ci-dessous bénéficient de la qualité d'assuré :

- COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE (siren 814172383)
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST (siren 789894615)
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE FRANCHE COMTE (siren 488400367)
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE GRAND EST (siren 488202755)
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE NORD (siren 814521951)
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE SUD (siren 507474997)
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE (siren 814252870)

2. PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

2.1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile

⇒ Etudes GEOTECHNIQUES G1 à G4 dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :

- Etude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :

- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,

- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.

• **Etude géotechnique de conception (G2)** comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,
- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,
- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

• **Etude et suivi géotechnique d'exécution (G3)**, normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :

- la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution,
- la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.

• **Supervision géotechnique d'exécution (G4)** comprenant 2 phases interactives :

- la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,
- la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des voisins.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par un BET.

⇒ Diagnostics géotechniques G5 :

Missions ponctuelles de Diagnostics géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94-500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.

2.2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

⇒ Etudes environnementales :

Impacts remembrements de carrières, études hydrogéologiques et diagnostic pollution (mission LEVE et mission EVAL).

3. GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

3.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
<p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>	
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

3.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage sans pouvoir excéder, en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

3.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 750 000 € par sinistre.

4. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliquée la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances ;
- aux missions, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre et par an

5. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Dommages corporels	8 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	2 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	1 000 000€ par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	50 000€ par sinistre

6. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels France	4 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à LIMOGES
Le 06/01/2023

Le Directeur général



SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics,
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
Entreprise régie par le code des assurances RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

P7612A